

Spécial Thésards

Comme indiqué dans notre profession de foi pour la consultation CTP du mois de juin dernier, nous avons identifié deux problèmes concernant les thésards en contrats Cemagref :

- le problème des thésards de nationalité étrangère (carte de séjour)
- le problème des thésards (français ou non) arrivés à la fin de leurs 3 ans de contrat mais n'ayant pas encore terminé leur thèse

Voici ce qu'on peut en dire aujourd'hui, après avoir rassemblé quelques informations et soulevé ces questions en réunion DG / syndicats :

1. Situation des thésards étrangers :

Rappel du problème : dans certains départements (Rhône par ex), il était apparu que les préfectures refusaient d'attribuer aux thésards étrangers une carte de séjour « salarié », bien que le CDD de thèse du Cemagref soit un véritable contrat de travail à temps plein. Or, l'enjeu n'est pas mince : s'il reste pendant son contrat de thèse avec une carte de séjour « étudiant », le thésard ne pourra pas, sa thèse terminée, s'inscrire à l'ANPE et bénéficier des allocations de chômage, alors même qu'il aura (ainsi que le Cemagref) cotisé pendant 3 ans pour cela ! En effet le règlement de l'ANPE est clair : elle ne peut inscrire comme demandeurs d'emploi que des étrangers qui ont une carte de séjour « salarié » ... De plus, il s'avère que le thésard et son employeur Cemagref sont carrément en tort et n'auraient jamais dû signer un contrat de travail de ce type sans que la personne recrutée ait obtenu la carte de séjour « salarié » (d'après l'ANPE de Lyon, ils seraient même susceptibles de poursuites !)

Conclusion : il ne faut pas que les thésards étrangers et le Cemagref se contentent de la solution « bâtarde » d'une carte de séjour « étudiant » avec des autorisations de travail temporaires renouvelées périodiquement parfois proposées par les Préfectures : non seulement le thésard sera, à l'issue de sa thèse, privé de ses droits au chômage, mais lui-même et son employeur sont dans l'illégalité !

Que faire ? Il semble clair que c'est à l'employeur (donc au Cemagref) d'aller défendre à la Préfecture son choix de faire appel à ce travailleur étranger (dans la mesure où les thésards sont sélectionnés parmi plusieurs candidats par une commission de recrutement, ça ne doit quand même pas être trop difficile à plaider...) et d'obtenir la carte de séjour « salarié » pour lui. C'est donc à la hiérarchie de se bouger (encadrant, chef d'UR, gestionnaire du personnel de proximité, voire Directeur Régional s'il le faut) pour faire aboutir le dossier...

2. Situation des thésards en fin de contrat :

Rappel du problème : Il arrive de temps en temps qu'à l'issue des 3 ans de contrat de thèse, le travail de thèse ne soit pas terminé et nécessite encore quelques mois pour être mené à bien. Normalement le thésard doit anticiper le problème et faire une demande de prolongation de thèse dans son rapport d'avancement annuel. En général, cette prolongation de thèse est accordée par la commission des thèses du Cemagref¹. Le problème est qu'il a été quand même

¹ qui s'appelle maintenant commission des accueils car elle s'occupe aussi des post-docs

constaté ici ou là que des thésards finissaient leur thèse, pendant plusieurs mois, sans contrat ni rémunération, en vivant aux crochets de leur compagne (ou compagnon) et des ASSEDIC ! Nous avons soulevé la question à la dernière réunion DG / syndicats qui s'est tenue le 23 septembre. Voici un extrait du compte-rendu de cette réunion (fait par nous) sur ce point :

« Au vu du compte-rendu de la réunion de la commission des thèses du 12 juin (qui autorise certains thésards à poursuivre leur thèse durant quelques mois après la fin de leur contrat, mais tout en indiquant que le financement DG demandé est refusé) et de certaines situations connues, les représentants SUD Recherche s'interrogent et interrogent la DG : quelle est la situation juridique de ces thésards prolongés ? Ont-ils une prolongation de leur contrat (financée par les unités) ou bien sont-ils « sponsorisés » par les ASSEDIC ?... (ce qui s'apparenterait aux abus dénoncés par les intermittents du spectacle et mériterait d'être publiquement dénoncé aussi !)

La Direction Scientifique explique qu'elle a constaté une dérive des prolongations de thèse qu'elle a essayé de limiter en prévenant, dès 2001, qu'elle n'accorderait qu'un mois de financement DG supplémentaire en 2002 et zéro en 2003 (sinon, ce serait au détriment du nombre de bourses de thèse attribuées chaque année). Cependant, pour la Direction Scientifique, même si ça n'apparaissait pas dans le CR de la réunion du 12 juin, il va de soi que les thésards doivent continuer à être payés, mais entièrement par les unités, qui normalement s'y sont engagés. Mais la Direction Scientifique admet qu'elle n'a pas les moyens de vérifier ce qu'il en est réellement...

Le chef du service juridique a une position tout à fait claire sur la question : pour lui, il est hors de question que des thésards qui ont eu un contrat avec le Cemagref pour effectuer un travail de thèse puissent poursuivre ce travail en l'absence de tout contrat avec l'Etablissement, en touchant les indemnités de chômage : (« ce serait une escroquerie aux ASSEDIC »).

La Secrétaire Générale est également d'avis que dans la mesure où le Cemagref n'a pas décidé d'interrompre la thèse avant terme et accorde un délai supplémentaire au thésard pour la terminer, l'Etablissement doit assumer sa décision et lui re-proposer un contrat. Si les unités ne veulent pas en arriver là, elles doivent veiller à ce que le délai de 3 ans puisse être tenu. PMR indique que le type de contrat à retenir (prolongation du CDD de thèse ou nouveau contrat d'un autre type) fait l'objet d'une réflexion et sera discuté avec les Directeurs Régionaux (*ce qui prouve que pour l'instant, on est peut-être dans un certain vide juridique et en tout cas dans le flou... NDLR*). Elle-même penche pour une prolongation du CDD de thèse et nous abondons dans ce sens.

En réponse à la demande de SUD Recherche, la DG indique qu'elle va procéder à une enquête pour savoir ce qu'il en est dans les unités. Les représentants SUD Recherche attirent l'attention sur le point suivant : outre les thésards qui ont fait une demande officielle de prolongation (et qui sont donc connus), il faut se préoccuper de recenser les cas (ils en ont connaissance de quelques-uns) où cette demande de prolongation officielle n'a même pas été faite, alors que pourtant il est de notoriété publique que le thésard n'aura pas fini sa thèse dans les délais.

Pour éviter les dérives nous rappelons que le SRH dispose de correspondants locaux qui doivent être les garants du droit en matière de contrat et d'emploi des personnels. »

Conclusion : il semble qu'il y ait eu une confusion dans les esprits entre le fait que la DG ne veuille plus co-financer les prolongations de contrats de thèse et l'impossibilité qu'il y aurait d'obtenir toute prolongation de contrat. Si le thésard est autorisé à continuer son travail de thèse au-delà des 3 ans initialement prévus, **son contrat peut et même doit être prolongé** (le fait que le financement soit à la charge de l'Unité de Recherche ou à la charge de la DG est de la « tambouille interne » à l'Administration du Cemagref et n'a pas à entrer en ligne de compte). La DG en a en tout cas admis le principe.

En conséquence, nous invitons les thésards qui seraient en situation de poursuite de leur travail de thèse sans contrat, ou qui risqueraient de l'être prochainement (et qui auraient omis de faire leur demande de prolongation dans leur dernier rapport d'avancement), à demander officiellement une prolongation de contrat. Quant à ceux qui ont fait leur demande de prolongation mais qui ne verraient pas revenir de proposition d'avenant de contrat à signer, ils doivent s'en enquérir auprès de leur chef d'unité.

Signalez tout problème à vos représentants syndicaux locaux (qui pourront l'évoquer en CTPL) et / ou à marie-bernadette.albert@cemagref.fr (en vue de ré-évoquer ces questions avec la DG à la commission carrières du 20 octobre prochain).